



ENREGISTREMENT

Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Solenis™ IS48L MICROBIOCIDE est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

Identique au produit PROTECTOL BN 18 (**BE-REG-01562**).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
Solenis Belgium
Numéro BCE: 552705010
Louizalaan 489
BE 1050 Elsene
- Nom commercial du produit: Solenis™ IS48L MICROBIOCIDE
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02078
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Algicide
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 25,00 Litre	Oui	Non
Fût 200,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Bronopol (CAS 52-51-7) : 18,0%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

<p>6 Protection des produits pendant le stockage Uniquement enregistré comme conservateur dans les produits emballés, les revêtements, les huiles de coupe, les systèmes d'eau industrielle, le papier et la production de pétrole.</p> <p>11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Uniquement enregistré comme conservateur dans les produits emballés, les revêtements, les huiles de coupe, les systèmes d'eau industrielle, le papier et la production de pétrole.</p> <p>12 Produits anti-biofilm Uniquement enregistré comme conservateur dans les produits emballés, les revêtements, les huiles de coupe, les systèmes d'eau industrielle, le papier et la production de pétrole.</p>
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	



Code H	Description H	Spécification
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Algues
 - o Bactéries
 - o Moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Solenis™ IS48L MICROBIOCIDE :

Solenis Belgium, BE
BASF SE, DE

- Fabricant Bronopol (CAS 52-51-7):

BASF SE, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou



l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

- Ce produit n'est pas autorisé pour une utilisation dans les systèmes de refroidissement à consommation d'eau unique.
 - Pour l'application PT6 : Le cas échéant, l'utilisateur doit se conformer au règlement (CE) n° 1935/2004, qui établit les conditions de mise sur le marché des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Pour le produit existant Biosperse(TM) 48L enregistré au nom du détenteur d'enregistrement Solenis Belgium avec le numéro d'enregistrement BE-REG-02078, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Solenis™ IS48L MICROBIOCIDE avec le numéro d'autorisation BE-REG-02078.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Solenis™ IS48L MICROBIOCIDE avec le numéro d'autorisation BE-REG-02078.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition



sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Filtre	Filtre à particules à efficacité moyenne pour particules solides et liquides (EN143 et EN149, type P2 ou FFp2)	EN 149: 2001+A1: 2009	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	indice de protection : 6 temps de pénétration : >480 minutes matériaux : caoutchouc nitrile, caoutchouc isoprène, chloroprène, chlorure de polyvinyle et autres.	EN 374-1: 2003	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Peau	Combinaison	le port de vêtements de travail fermés est obligatoire	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,

Approuvé le 07/03/2006

Prolongé le 21/05/2010

Renouvellement du produit identique le 07/11/2014

Demande d'étiquetage CLP le 11/02/2015

Transfert/Modification du nom d'une entreprise le 14/09/2016

Renouvellement, le 29/01/2024

Renouvellement, avec effet à partir du 01/01/2025

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 19/02/2025